
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
Agence départementale Pic Saint Loup
755 Avenue Louis Cancel
34270 St Mathieu de Trévières
adstpicstloup@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 51 70

Dossier suivi par : O'Sughrue Thierry
Références : ARRÊTÉ N° PSL-2026-167-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D107E3 - Claret, Lauret

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7575, de la société GINGER CEBTP en date du 28/08/2026, qui va réaliser des mesures de PMT sur ECF,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D107E3 du PR 2+380 au PR 3+650 sur le territoire des communes de Claret et Lauret, entre le lundi 07 septembre 2026 et le vendredi 18 septembre 2026 de 08h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- La vitesse maximum pour tous véhicules dans les deux sens de circulation est limitée à 50 au droit du chantier en cours, sur la D107E3 du PR2+380 au PR3+650, sur le territoire des communes de Claret et Lauret



- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 50 mètres.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société GINGER CEBTP, représentée par LAJOUX CLEMENT (tel: +33 6 98 13 53 28, mail: cl.lajoux@groupeginger.com) sous le contrôle de l'agence départementale Pic Saint Loup.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société GINGER CEBTP, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :
Gendarmerie,
M. LAJOUX CLEMENT, GINGER CEBTP,
Agence départementale Pic Saint Loup,
Le Maire de Claret,
Le Maire de Lauret,
Au technicien du département,
Liste des pièces jointes :

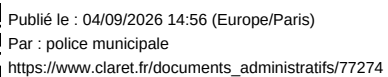
- Localisation
- V1-CM44-p73.pdf



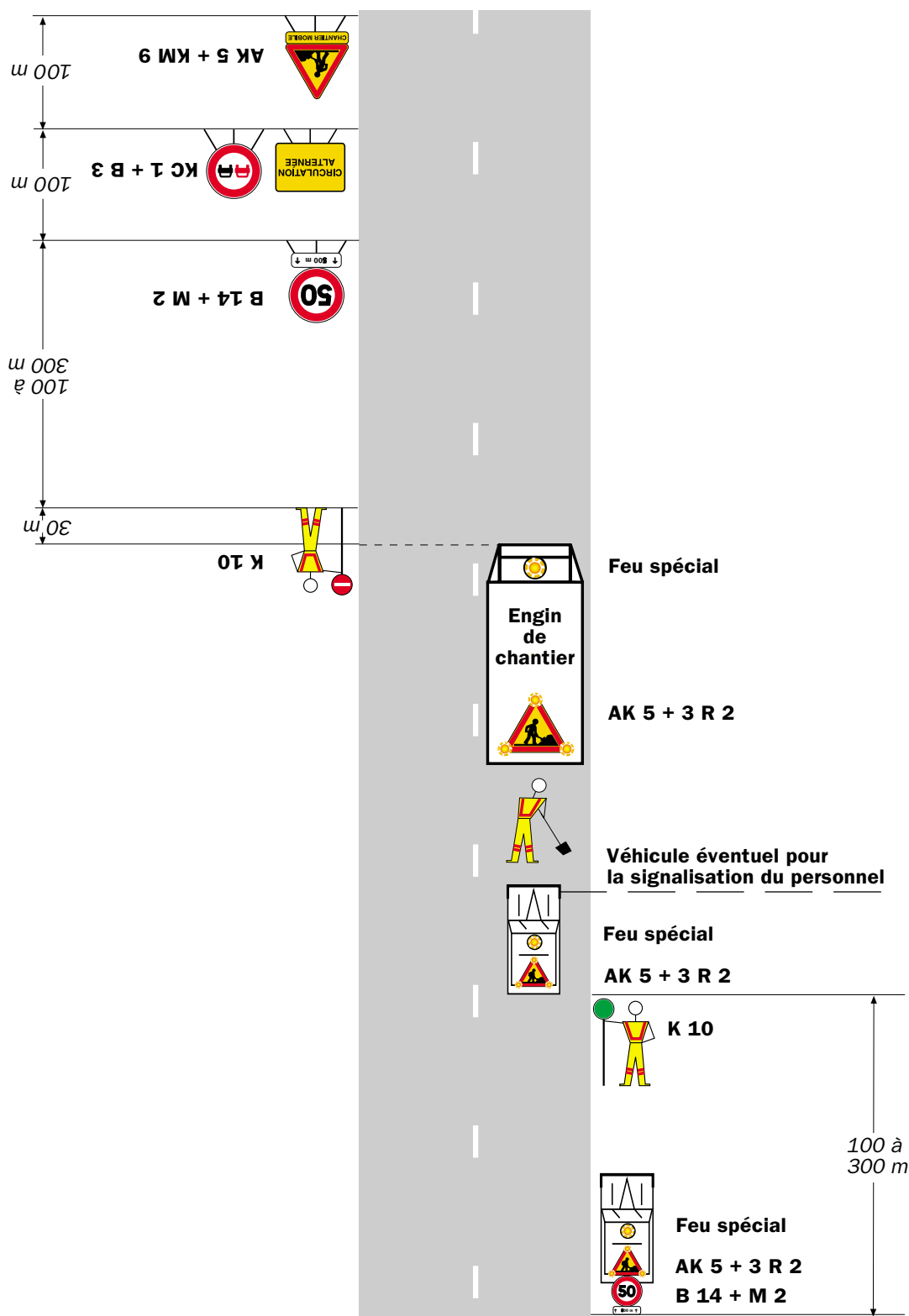
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

